



Contestation de la somme rendue au titre du dépôt de garantie

Par **mlecindy**, le **30/06/2011** à **15:30**

Bonjour,

J'ai occupé un appartement du 17/05/2010 au 26/04/2011 (soit 11 mois).

A cette date, nous avons établi avec la propriétaire l'état des lieux de sortie et constaté qu'il n'y avait pas de dégradation particulière, outre celles dues à "l'usure normale" du logement les murs étaient et sont restés peints en blanc (traces sur les murs à peine visible) en témoigne la tierce personne présente.

La propriétaire affirme que le logement est en très bon état, rien à signaler et surtout ne mentionne à aucun moment un besoin de mise en peinture mais mentionne tout de même "traces noires sur les murs" sur EDL et me dit RAS, je vous envoie votre chèque.

Après 1.5 mois, je réceptionne le solde de tout compte avec une facture de mise en peinture de 210€.

Si tel était le cas, j'aurai réalisé la peinture moi même.

Ai-je un recours??

Aurait elle du m'informer de ces travaux?

Merci d'avance pour votre aide !!

Cindy

Par **mimi493**, le **30/06/2011** à **15:34**

[citation]Si tel était le cas, j'aurai réalisé la peinture moi même[/citation]. alors pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? Le locataire doit réparer AVANT l'EDL et sa sortie des lieux. Ensuite, c'est au bailleur de le faire et d'en faire supporter les frais au locataire.

L'EDL mentionne une dégradation, le bailleur vous fait payer, sur facture, le cout de la remise en état. Tout est OK

Par **mlecindy**, le **30/06/2011** à **15:47**

Ces traces n'en étaient pas pour moi.

a aucun moment figure sur EDL --> dégradation imputable au locataire

Par **mimi493**, le **30/06/2011** à **18:39**

Si vous avez signé l'EDL de sortie mentionnant les traces, vous avez reconnu la dégradation de votre fait sauf si les traces sont indiquées sur l'EDL d'entrée